

# MANIFESTE

## pour une nouvelle politique de gestion des Services de Santé au Travail

Les médecins du travail et les autres professionnels de la santé au travail signataires de ce manifeste affirment que l'organisation actuelle des services de santé au travail ne leur permet pas d'assurer leur mission qui consiste à « *éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail* »

**La médecine du travail, administrée depuis 60 ans par les employeurs, est dans l'impasse...**

Depuis 1946, les services de médecine du travail puis de santé au travail sont dirigés par les employeurs. Cette gestion patronale a fait la preuve de son incapacité à conduire des objectifs de prévention primaire pour les salariés au travail. L'affaire de l'amiante est une des illustrations tragiques de la faillite de ce système.

Les premières étapes de la réforme mise en place de 2002 à 2004, n'ont pas entraîné d'évolution significative de l'activité des SST, comme l'a constaté le rapport IGAS en 2007.

**En réalité, sur le terrain, on est loin, très loin des grandes déclarations de la réforme...**

Les directions des services limitent les choix organisationnels à l'apparence du respect d'une réglementation inadéquate et à des prestations de service à court terme pour les entreprises.

Les services de santé au travail ne donnent pas les moyens nécessaires et suffisants pour les priorités de santé au travail et de santé publique comme la prévention des cancers professionnels, des troubles musculo-squelettiques, la vigilance particulière auprès des populations les plus fragiles ou les plus exposées (travailleurs précaires, intérimaires, sous-traitants des secteurs à haut risque), le suivi à long terme après les expositions aux cancérogènes, et la préservation de la santé mentale au travail.

La logique gestionnaire des services de santé au travail va de pair avec une concurrence « au moins disant » entravant le plus souvent la coopération et l'émulation entre professionnels.

**Les employeurs ou leurs associations, sont en conflit d'intérêt majeur** avec les choix organisationnels qui permettraient aux professionnels de santé au travail d'exercer leurs compétences dans l'accompagnement de la santé des salariés. Ces conflits d'intérêt sont incompatibles avec la responsabilité de la gestion des services de santé au travail.

En effet, aurait-on idée de confier la responsabilité du fonctionnement des consultations de tabacologie aux producteurs de cigarettes ?

**Mettre en place une organisation d'intérêt public**

Aujourd'hui, les professionnels de santé au travail ont su développer leurs compétences cliniques auprès des hommes et des femmes qui travaillent. Pour les mettre en œuvre, et orienter leur activité vers les objectifs affichés, ils ont besoin d'un changement radical de gestion et d'organisation des structures où ils exercent.

En effet, seule une organisation des services de santé garantissant l'exercice réel d'une mission de santé publique, peut permettre aux médecins du travail et aux équipes pluridisciplinaires de remplir les missions qui leur sont confiées. Cette nouvelle gestion des SST doit associer principalement les représentants des salariés et les services de l'Etat, ainsi que les représentants des victimes, en lien avec les représentants des professionnels.